



Signataires : Céline Zuber-Roy, Murat-Julian Alder, Pierre Nicollier, Yvan Zweifel, Francine de Planta, Jacques Béné, Fabienne Monbaron, Thierry Oppikofer, Darius Azarpey, Alexis Barbey, Vincent Subilia, Philippe Meyer, Diane Barbier-Mueller, Jacques Jeannerat, Masha Alimi, Francisco Taboada, Marc Saudan, Pierre Conne, Raphaël Dunand, Djawed Sangdel, Vincent Canonica, Natacha Buffet-Desfayes, Laurent Seydoux, Rémy Burri, Alexandre de Senarclens, Véronique Kämpfen, Thomas Wenger, Sylvain Thévoz, Jacques Blondin, Grégoire Carasso, Matthieu Jotterand, Jean-Charles Rielle, Jean-Pierre Tombola

Date de dépôt : 18 novembre 2024

Projet de loi **modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP)** **(D 3 05) (Pour un paiement échelonné de l'impôt sur les véhicules)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est modifiée comme suit :

Art. 423, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ L'impôt est payable en une ou plusieurs fois par période annuelle, avant le 1^{er} janvier.

Art. 459, al. 6 (nouveau)***Modification du ... (à compléter)***

⁶ En dérogation à l'article 423, alinéa 1, de la présente loi, l'impôt sur les véhicules à moteur et sur leurs remorques dû pour l'année 2025 est payable en plusieurs fois jusqu'au 31 octobre 2025.

Art. 2 Clause d'urgence

L'urgence est déclarée.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le contreprojet à l'IN 178, qui a été accepté en votation populaire le 3 mars 2024, est entré en vigueur et déploie ses effets en ce qui concerne l'impôt sur les véhicules dès 2025. De nombreux contribuables touchés viennent de recevoir leur avis de taxation et découvrent avec effroi une augmentation très importante, pouvant atteindre 500%, ce qui représente une dépense quasi immédiate de plusieurs milliers de francs.

En raison de la rigidité de l'art. 423 al. 1 LCP, la taxe doit être payée en une seule fois avant le 1^{er} janvier. Or, un tel délai est beaucoup trop court pour faire face à une dépense aussi importante et non prévue, surtout en période de fin d'année.

Tout comme les impôts généraux et les acomptes provisionnels, l'impôt sur les véhicules doit pouvoir être versé en plusieurs mensualités afin de tenir compte de la situation personnelle et financière des contribuables touchés.

C'est aussi le lieu de rappeler que le pouvoir d'achat des ménages genevois, qu'ils soient tenus de s'acquitter de l'impôt sur les véhicules ou non, a particulièrement été affecté ces dernières années, notamment par l'inflation, l'augmentation des loyers et celle des primes d'assurance-maladie.

Sans remettre en cause le principe ni le nouveau mode de calcul d'imposition des véhicules, le Grand Conseil doit tenir compte de cette réalité et accorder de toute urgence un délai de paiement pour l'impôt 2025, ainsi que davantage de flexibilité pour les paiements pour les années suivantes.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil au présent projet de loi, en soutenant par ailleurs sa clause d'urgence au vu de l'imminence de l'échéance légale du 1^{er} janvier 2025. Nous vous en remercions d'avance.